

LIGUE DE BRETAGNE DE BADMINTON

19 Rue Le Brix 35200 RENNES Tél. : 02 99 26 36 56 Fax : 09 71 70 53 69
Mail : ligue@bretagnebadminton.com Site : <http://www.bretagnebadminton.com>

CERTIFICATS MEDICAUX ET SURCLASSEMENTS

CATEGORIES D'AGE SAISON 2011/2012

(en fonction de l'année de naissance)

POUSSINS	BENJAMINS	MINIMES	CADETS	JUNIORS	SENIORS	VETERANS
Après 2000	1999 ou 2000	1997 ou 1998	1996 ou 1995	1994 ou 1993	1972 à 1992	Avant 1972

MEDECIN DE LA LIGUE DE BRETAGNE

Dr. Thierry RENON 4 Rue Jacques Cartier 35340 LIFFRE

Tout certificat médical doit avoir été établi moins de 120 jours avant la date de dépôt d'une nouvelle licence ou moins de 180 jours avant la date du dépôt de demande de renouvellement de licence.

CERTIFICAT DE NON-CONTRE-INDICATION (NCI)

Ce certificat délivre une licence compétition et permet au licencié d'être assuré pour la pratique du badminton et de participer aux compétitions de sa catégorie d'âge (poussins en poussins, benjamins en benjamins, minimes en minimes, cadets en cadets, juniors en juniors et seniors en seniors).

L'utilisation de l'imprimé fédéral est recommandée, mais il peut se faire sur papier libre à entête du médecin. Il doit mentionner **l'absence de contre-indication à la pratique du badminton en compétition.**

Il doit être établi par un médecin titulaire du Doctorat d'Etat, inscrit à l'Ordre des Médecins.

La validité du certificat est d'une saison sportive. Il doit être conservé par le Président de club.

SIMPLE SURCLASSEMENT (1S)

Ce certificat permet au licencié de participer aux compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure (benjamins en minimes, minimes en cadets, cadets en juniors, juniors en seniors).

L'utilisation de l'imprimé fédéral est recommandé, mais il peut se faire sur papier libre à entête du médecin et peut compléter le certificat de non-contre-indication. Il doit mentionner **l'absence de contre-indication à la pratique du badminton en catégorie d'âge immédiatement supérieure.**

Il doit être établi par un médecin titulaire du Doctorat d'Etat, inscrit à l'Ordre des Médecins.

La validité du certificat est d'une saison sportive. Il doit être conservé par le Président de club, qui le valide dans Poona.

SURCLASSEMENT POUSSIN (SP)

Ce certificat permet aux licenciés poussins de participer à des compétitions benjamins.

L'utilisation de l'imprimé fédéral est **obligatoire.**

Il doit être établi par un médecin diplômé du CES médecine du Sport ou par un médecin de centre médico-sportif agréé. Les coordonnées complètes du joueur doivent être indiquées et l'autorisation parentale doit être signée. Sa validité est d'**une saison sportive.**

Ce certificat est à expédier directement par le joueur sous couvert du secret médical au Médecin de la Ligue. Celui-ci lui prescrira des examens complémentaires ou validera le surclassement en renvoyant un coupon réponse précisant la date d'autorisation. Ce coupon réponse est à renvoyer dans les plus brefs délais au secrétariat de la Ligue. Le surclassement sera validé dans la base de licences POONA **à la réception du coupon.**

DOUBLE SURCLASSEMENT (2S)

Ce certificat permet au licencié de participer aux compétitions de la catégorie d'âge deux fois supérieure (benjamins en cadets, minimes en juniors et cadets en seniors).

L'utilisation de l'imprimé fédéral est **obligatoire**.

Il doit être établi par un médecin diplômé du CES médecine du Sport ou par un médecin de centre médico-sportif agréé sur la base de plusieurs examens subis par le joueur dont une épreuve d'effort. Les coordonnées complètes du joueur doivent être indiquées et l'autorisation parentale doit être signée. Sa validité est d'**une saison sportive**.

Ce certificat est à expédier directement par le joueur sous couvert du secret médical au Médecin de la Ligue. Celui-ci lui prescrira des examens complémentaires ou validera le surclassement en renvoyant un coupon réponse précisant la date d'autorisation. Ce coupon réponse est à renvoyer dans les plus brefs délais au secrétariat de la Ligue. Le surclassement sera validé dans la base de licences POONA **à la réception du coupon**.

SURCLASSEMENT EXCEPTIONNEL (SE)

Ce certificat permet aux licenciés Minimes de participer aux compétitions seniors.

L'utilisation de l'imprimé fédéral est **obligatoire**.

Il doit être établi par un médecin diplômé du CES médecine du Sport ou par un médecin de centre médico-sportif agréé sur la base de plusieurs examens subis par le joueur dont une épreuve d'effort. Les coordonnées complètes du joueur doivent être indiquées et l'autorisation parentale doit être signée. Sa validité est d'**une saison sportive**.

Ce certificat est à expédier directement par le joueur, avec une enveloppe timbrée pour le retour sous couvert du secret médical, au Médecin Fédéral. Celui-ci lui prescrira des examens complémentaires ou validera le surclassement. Le surclassement sera validé par la Fédération dans la base de licences POONA.

CERTIFICAT ANNUEL VETERAN

Ce certificat délivre une licence compétition aux vétérans, qui leur permet d'être assurés pour la pratique du badminton et de participer aux compétitions seniors et vétérans.

L'utilisation de l'imprimé fédéral est **obligatoire**.

Il doit être établi par un médecin titulaire du Doctorat d'Etat, inscrit à l'Ordre des Médecins.

Les coordonnées complètes du joueur doivent être indiquées et le certificat doit également être **signé par le joueur**.

La validité du certificat est d'**une saison sportive**. Il doit être conservé par le Président du club.

Rappel

A l'exception du Certificat de non contre indication et du simple surclassement, tous les certificats doivent également être signés par le joueur (vétérans) ou son responsable légal (jeunes), les documents non signés ne pourront être pris en compte.